

**PROJET DE REALISATION D'UNE ESCALE A
PASSAGERS SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE**

LA ROCHE-GUYON
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE



Photomontage du futur ponton

ENQUETE PUBLIQUE
réalisée du 17 octobre au 19 novembre 2016
(arrêté préfectoral du 14 septembre 2016)

Décembre 2016

Annie LE FEUVRE
Commissaire enquêteur

Le présent rapport comprend 2 documents :

1/ LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR QUI RESUME ET ANALYSE L'ENQUETE :

- **PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**
- **APPRECIATION DU PROJET**

2/ CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de consultation.

SOMMAIRE

RAPPORT

PREAMBULE	5
Présentation de la commune de La Roche-Guyon	5
CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	8
1. Objet de l'enquête	8
2. Cadre juridique	8
3. Désignation du commissaire-enquêteur	9
4. Modalités de l'enquête	9
5. Composition du dossier d'enquête	10
CHAPITRE 2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	12
1. Rencontre avec la mairie de La Roche-Guyon	12
2. Visite des lieux	12
3. Actions d'information et de concertation préalables	12
4. Publicité de l'enquête	13
5. Permanences	14
6. Climat général de l'enquête	14
7. Recueil du registre et des documents annexes	14
8. Examen de la procédure	14
9. Examen du dossier d'enquête	15
10. Réunion d'échange et d'information	15
CHAPITRE 3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	17
1. Communication des observations au maître d'ouvrage et mémoire en réponse du maître d'ouvrage	17
2. Remarques générales et analyse des observations par le commissaire-enquêteur	27
3. Avis du commissaire-enquêteur sur les réactions du maître d'ouvrage	28
CHAPITRE 4 – APPRECIATION DU PROJET	30
1. Cadre général dans lequel s'inscrit le projet	30
2. La maîtrise d'ouvrage	30
3. Présentation du projet	31
4. Caractéristiques générales du projet	32
5. L'impact du projet :	32
. sur le paysage et sur le patrimoine historique	32
. sur le patrimoine naturel	33
. sur l'habitat – la population	34
. en phase travaux	35
. sur les perspectives économiques	35
. sur la valorisation du patrimoine de proximité	35
6. Etude électromagnétique	36
7. Financement du projet	37
8. Compatibilité du projet avec les documents de planification	37
9. Autorisations nécessaires à la réalisation du projet	38
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	40
PIECES JOINTES	45

RAPPORT

PREAMBULE

Le développement du trafic fluvial s'inscrit dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement qui fixe une augmentation de 25 % des modes de transport alternatifs à la route.

En 2015, plus d'un touriste sur quatre dans la capitale a une nouvelle fois profité des nombreuses offres de croisières et d'animation-loisirs proposées sur les voies navigables d'Île-de-France. Le dynamisme des professionnels du secteur qui, année après année, innove pour répondre à la demande de l'ensemble des segments de clientèles françaises et étrangères, est au cœur de cette réussite.

Au cours de l'année 2015, le secteur a poursuivi cette dynamique. En effet, une dizaine de nouvelles croisières à thème sont organisées par les différentes compagnies.

Ports de Paris, à travers une politique d'aménagement et de développement ambitieuse coordonnée à l'échelle de l'axe, est plus que jamais engagé auprès des professionnels du secteur, des collectivités territoriales et des acteurs de la voie d'eau, pour contribuer à faire de l'axe Seine un territoire touristique toujours plus attractif.



PRESENTATION DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-GUYON

La Roche-Guyon est une commune située dans le sud-ouest du Val-d'Oise, aux confins de l'Île-de-France et de la Normandie, à la jonction des trois départements du Val-d'Oise, des Yvelines et de l'Eure.

Elle se trouve à 66 kilomètres environ au nord-ouest de Paris et à 40 kilomètres à l'ouest de Pontoise.

Le village est situé dans le creux d'un méandre de la Seine, sur la rive droite du fleuve, au pied d'une paroi crayeuse escarpée qui délimite le rebord du plateau du Vexin français. C'est le village le plus occidental du département du Val-d'Oise.

Les falaises de la Roche-Guyon constituent un site naturel classé.



La Roche-Guyon : site [Natura 2000](#) des Coteaux et boucle de la Seine.

La « Réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine » créée en 2009 représente environ 268 hectares et le site Natura 2000 « Coteaux et boucle de la Seine » créé en 2010 englobe une partie du territoire de la commune.

o

o o

Le château de la Roche-Guyon est, bien évidemment, un élément essentiel de la commune avec son donjon dressé depuis près d'un millénaire sur la falaise. La vue qu'on a, de là-haut est : au nord, le Vexin et ses champs de céréales ; en contrebas, la Seine, qui coule au pied des vieilles demeures à colombage et les boves (maisons troglodytiques).

Ce n'est pas sans raison que la Roche-Guyon est classé parmi les « Plus Beaux Villages de France » puisque, au-delà de sa situation environnementale exceptionnelle, la commune compte plusieurs monuments historiques, classés ou inscrits, sur son territoire :



Le château de La Roche-Guyon



Le potager du château

- ✓ le Château de la Roche-Guyon
- ✓ le Potager du château de La Roche-Guyon,
- ✓ l'église Saint-Samson,
- ✓ la Mairie et le marché couvert,
- ✓ une fontaine monumentale sculptée par Jamay.



PRESENTATION DE L'ENQUETE

CHAPITRE 1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE

1 – OBJET DE L'ENQUETE

Selon les termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, en date du 14 septembre 2016, l'enquête publique, objet de ce rapport, a été ouverte suite à l'autorisation requise au titre de l'article L.341-10 du code de l'environnement pour la réalisation de travaux en site classé par Ports de Paris.

Cette autorisation sera délivrée à l'issue de l'enquête publique.

Le projet s'inscrit dans le projet de création d'une escale fluviale sur la commune de La Roche-Guyon. En effet, les travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau, la création de « ports et installations portuaires » sont soumis à la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique ;

Ce projet d'escale à passagers est constitué :

- . d'ouvrages fluviaux,
- . d'un embarcadère,
- . d'un cheminement piétons,
- . d'un poste de transformation HT/BT et ses réseaux,
- . d'un local « déchets »

Compte tenu du projet, en application des titres II et III de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement, une étude d'impact a été réalisée et mise à la disposition du public ainsi que l'ensemble des informations du dossier.

L'enquête publique a pour but de recueillir les observations des habitants sur ce projet.



2 – CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes qui régissent cette enquête sont :

- les articles 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
- les articles L123-10, R123-9 et R123-11 du code de l'environnement ;
- le projet est soumis à étude d'impact, au titre de l'article R.122-2 relatif aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau ;
- le projet étant situé en site classé, sa réalisation est soumise à autorisation préfectorale en application de l'article L.341-10 du code de l'environnement. Cette autorisation sera délivrée à l'issue de l'enquête publique.
- Le projet ayant une incidence sur le milieu aquatique, il est soumis à déclaration préfectorale au titre des articles L.214-3 II du code de l'environnement.

Par ailleurs, le projet doit être compatible avec les documents de planification environnementale :

- le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)
- le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Seine-Normandie (PGRI)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des Cours d'eaux côtiers normands,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en Ile-de-France (SRCE IDF),
- La Charte du Parc Naturel Régional du Vexin,
- Le Plan Local d'Urbanisme de La Roche-Guyon.



3 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par ordonnance du 31 août 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Martine LAGAIN, commissaire-enquêteur suppléante pour cette enquête publique. **(pièce jointe n° 1).**



4 – MODALITES DE L'ENQUETE

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise a pris le 14 septembre 2016 un arrêté relatif à l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'une halte fluviale sur la commune de La Roche-Guyon par la société Ports de Paris.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets en vigueur, stipulent que :

- l'enquête se déroulera du 17 octobre au 19 novembre 2016 inclus ;
- les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, seront déposés et consultables à la mairie de La Roche-Guyon aux jours et heures habituels des services pendant la durée de l'enquête ;
- le commissaire-enquêteur recevra le public, les :
 - lundi 17 octobre 2016 de 16h30 à 18h30
 - mardi 25 novembre 2016 de 10h à 12h
 - mercredi 2 novembre 2016 de 16h30 à 18h30
 - mardi 15 novembre 2016 de 16h30 à 18h30
 - samedi 19 novembre 2016 de 10h à 12h00
- un affichage devra être effectué au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis devra être affiché notamment à la mairie de la Roche-Guyon, sur les panneaux administratifs et sur le lieu du projet.
- l'enquête devra en outre être annoncée au moins 15 jours avant son ouverture, et

rappelée dans les 8 premiers jours dans les 2 journaux suivants :

- ✓ « Le Parisien »
- ✓ « L'Echo Régional »

- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

L'arrêté du préfet du Val-d'Oise figure en **pièce jointe n° 2**



5 – COMPOSITON DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est composé :

- de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 fixant les conditions de l'enquête ;
- de la décision du Tribunal administratif du 31 août 2016 nommant le commissaire-enquêteur titulaire ainsi que le commissaire-enquêteur suppléant ;
- d'un résumé non technique
- d'une étude d'impact
- de l'avis de l'Autorité Environnementale
- d'un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale
- d'une affiche informant de l'enquête publique
- des publications relatives à l'enquête publique

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité du point de vue de la législation en vigueur.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté du 14 septembre 2016, notamment en ce qui concerne les formalités de publicité relatives à l'enquête, il semble que la procédure ait été bien respectée, ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport.



DEROULEMENT DE L'ENQUETE

CHAPITRE 2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 – RENCONTRE AVEC LA MAIRIE DE LA ROCHE-GUYON ET AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

J'ai été reçue, avec Madame Martine LAGAIN, commissaire-enquêteur suppléante, le 5 octobre 2016, par Madame Christine ROCHE, maire de la Roche-Guyon et Messieurs François DELMAS, 1^{er} adjoint et Antoine PREVOST, adjoint chargé de l'urbanisme.

A cette occasion nous ont été présentés le projet de création d'une halte fluviale sur la commune de La Roche-Guyon et l'organisation de l'enquête a été précisée et en particulier les conditions matérielles de déroulement de l'enquête.

Lors de la dernière permanence, Monsieur Mariusz WIECEK, Chargé du projet de création de la halte à passagers à la Roche-Guyon, est venu s'entretenir avec le commissaire enquêteur et une appréciation des observations a pu ainsi être évoquée.



2 – VISITE DES LIEUX

J'ai visité, de manière individuelle, à l'issue d'une permanence, le site objet du projet de création d'une escale à passagers à La Roche-Guyon j'ai pu ainsi apprécier sa situation et son intégration dans l'environnement du territoire.



3 – ACTIONS D'INFORMATION ET DE CONCERTATION PREALABLES

Le projet a, à plusieurs reprises, été évoqué lors de réunions du Conseil Municipal et une réunion publique spécifique a été organisée, en présence de PORTS DE PARIS à laquelle une trentaine de personnes a participé.

Par ailleurs, le projet a été élaboré en étroite concertation avec :

- Le Parc Naturel Régional du Vexin,
- Le Préfet,
- Les services de la Police de l'Eau (DRIEE),
- Le service de protection des sites classés (DRIEA),
- Les architectes des bâtiments de France,
- la ville de La Roche-Guyon,
- le département,
- les Voies Navigables de France



4 – PUBLICITE DE L'ENQUETE

- **les avis de publicité** des enquêtes ont été publiés par les soins de la préfecture du Val-d'Oise dans « Le Parisien » et dans « L'Echo Régional » le 28 septembre 2016.

Ces publications ont été répétées dans ces deux mêmes journaux dans les huit jours du début de l'enquête publique, à savoir le 19 octobre 2016.

Une attestation de ces publications a été adressée au commissaire-enquêteur.

- **des affiches** annonçant l'enquête publique ont été mises en place sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune de la Roche-Guyon ainsi que sur le lieu du projet jusqu'à la fin de l'enquête.
- La mairie de la Roche-Guyon a été particulièrement attentive au maintien de cet affichage tout au long de l'enquête en exerçant fréquemment des vérifications.

Le maire de la Roche-Guyon m'a remis, à la fin de l'enquête, un certificat attestant de cet affichage daté du 24 novembre 2016.

D'autres moyens de publicité ont, en outre, été utilisés pour annoncer cette enquête :

1. **une information sur le site de la préfecture du Val-d'Oise** avec un lien permettant d'accéder au dossier d'enquête publique : <http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-nuisances/milieus-naturels/Eau/Enquete-publique-relative-a-la-creation-d-une-escale-a-passagers-a-La-Roche-Guyon> ;
2. **un article** annonçant l'enquête publique dans le bulletin de la commune de la Roche-Guyon n° 120, cet article citant le lien d'accès au dossier ;
3. **une information sur le site internet de la commune de la Roche-Guyon** mentionnant également le lien d'accès au dossier ;
4. Port de Paris a réalisé, à la demande du commissaire-enquêteur, un document de format A5, de 4 pages présentant de façon simplifiée le projet et disponible à la mairie de la Roche-Guyon.

Ainsi, la commune, mais également le maître d'ouvrage ont étendu l'information réglementaire, démontrant le souci qu'ils avaient d'informer au mieux les habitants sur le projet.



5 – PERMANENCES

Les permanences du commissaire enquêteur ont été effectuées aux dates et heures prévues par l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise, à savoir :

lundi 17 octobre 2016 de 16h30 à 18h30 mardi 25 novembre 2016 de 10h à 12h mercredi 2 novembre 2016 de 16h30 à 18h30 mardi 15 novembre 2016 de 16h30 à 18h30 samedi 19 novembre 2016 de 10h à 12h00



6 – CLIMAT GENERAL DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sans incident. Quand il y a eu un moment d'attente du public, celle-ci a été acceptée avec courtoisie par les personnes.

Les habitants sont venus nombreux aux permanences d'enquête pour avoir connaissance du dossier afin d'avoir des précisions sur le projet même s'ils n'ont pas toujours inscrit d'observations.



7 – RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES

L'enquête s'est terminée le 19 novembre 2016, à l'issue de la dernière permanence. J'ai ainsi pu récupérer immédiatement le registre clos par mes soins. Ce registre est joint au présent rapport où il figure en **pièce jointe n° 3**.

Par ailleurs, j'ai reçu le certificat d'affichage, déjà cité, signé par le Maire de La Roche-Guyon attestant ainsi des affichages réglementaires.

Le registre d'enquête a recueilli 26 observations formulées, dont 5 par courriers y ont été déposés pour y être annexés.



8 - EXAMEN DE LA PROCEDURE

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016, notamment en ce qui concerne les formalités de publicité relatives à l'enquête, il semble que la procédure ait été bien respectée, ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

C'est le cas en ce qui concerne l'enquête objet du présent rapport.



9 - EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

La totalité du dossier fourni est conforme aux exigences de la réglementation et répond en tout point à ses prescriptions.



10 - REUNION D'ECHANGE ET D'INFORMATIONS

La concertation et l'information préalables ayant semblé suffisante, il n'a pas été justifié de l'opportunité d'une réunion publique pendant l'enquête publique.



EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

CHAPITRE 3. -EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 – COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE ET MEMOIRE EN REPONSE

Le 28 novembre 2016, le commissaire enquêteur a remis un procès-verbal à la société Ports de Paris lui demandant de fournir un mémoire en réponse sur les observations recueillies au cours de l'enquête.

Le principe de ce mémoire en réponse a été accepté par la société Ports de Paris et celui-ci a été adressé au commissaire enquêteur le 9 octobre 2016 et intégré ci-après.

Le registre d'enquête a recueilli 26 observations écrites, dont 9 sous forme de courriers annexés au registre.

Ces observations sont reproduites ci-après, les documents joints (photos ou plans sont intégrés dans le registre **(pièce jointe n° 3)**).

Ces observations concernent principalement des questionnements relatifs :

- à la valorisation du patrimoine et son impact économique ;
- aux réflexions, interrogations ou inquiétudes des habitants ;
- aux propositions des habitants.

Les permanences ont été l'objet de nombreuses visites dont, la plupart, concernaient des informations ou précisions. Ces personnes ont trouvé le plus souvent les réponses souhaitées à l'examen des divers documents mis à disposition et d'échange avec le commissaire-enquêteur.

L'enquête s'est déroulée sans incident. Lorsqu'il y a eu attente, les personnes l'ont acceptée avec bienveillance.

La publicité a été respectée, le bulletin municipal, le document synthétisant le projet disponible à l'accueil de la mairie ainsi qu'une publication sur le site internet de la préfecture et de la commune de La Roche-Guyon ont complété et favorisé l'information du public.



❖ LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations recueillies sont issues :

- ✓ du public, habitants ou non de La Roche-Guyon, commerçants et salariés en poste à La Roche-Guyon,
- ✓ d'associations,
- ✓ de personnes publiques.

Le public, s'il n'a pas toujours formulé d'observations écrites, est venu nombreux, à chaque permanence, pour consulter le dossier et échanger avec le commissaire enquêteur.

Peu d'observations remettent en cause le projet mais portent particulièrement sur les nuisances qui pourraient porter atteinte à la qualité de vie des habitants, notamment les bruits que pourrait générer le projet d'implantation d'une halte pour passagers de navires de croisières.

Plus généralement, les observations recueillies retranscrivent des perspectives d'ouverture pour la commune de La Roche-Guyon, en matière de reconnaissance de son patrimoine exceptionnel, de possibilité de développement de ses commerces mais, également, de façon plus large, de découverte de la richesse patrimoniale et environnementale du Vexin.

Le registre a recueilli 26 observations écrites dont neuf sous forme de courriers annexés.

Les observations retranscrites ci-après, pour une facilité d'analyse, sont rassemblées par thèmes :

- **la valorisation du patrimoine et son impact économique ;**
- **les réflexions, interrogations ou inquiétudes des habitants ;**
- **les propositions des habitants.**



LA VALORISATION DU PATRIMOINE ET SON IMPACT ECONOMIQUE

M. Gianni GUINDANI - La Roche-Guyon (observation n° 2)

« *Très belle initiative : La Roche-Guyon mérite plus de tourisme et d'animation.* »

M. Marc Vidal – La Roche-Guyon (observation n° 3)

« *Voici un très beau projet pour notre superbe village* »

Mme Charlène Devaux – (observation n° 7)

« *Je suis totalement d'accord avec le projet d'une escale à La Roche-Guyon. En plus d'être bénéfique pour le château, les commerçants vont pouvoir aussi en profiter pleinement ...* »

M. Marc Giroud - Parc naturel régional du Vexin français (observation n° 8) courrier du 14 novembre 2016

« Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la création d'une escale à passagers sur le territoire de la commune de La Roche-Guyon, je tenais à vous faire part de la position du Parc naturel régional du Vexin français quant à ce sujet.

Le Parc naturel régional du Vexin français a été très étroitement associé à l'élaboration de ce projet porté par Port autonome de Paris. L'étude de l'ensemble des documents fournis n'appelle pas de remarque de notre part ni sur le plan environnement ni sur l'intégration des installations dans le paysage.

Le choix du lieu nous paraît bien adapté à la fois pour préserver la quiétude des habitants de la commune et pour faciliter l'accès des croisiéristes au Château de La Roche-Guyon et au village.

Ce nouvel équipement devrait contribuer au rayonnement touristique de la commune de La Roche-Guyon et du Parc naturel régional du Vexin français dans la vallée de la Seine où le tourisme fluvial connaît une forte croissance ces dernières années.

De surcroît, le fait de ne pouvoir accueillir qu'un seul bateau à la fois est pour nous la garantie d'un développement équilibré conforme aux objectifs que s'est fixé le Parc naturel régional du Vexin français.

Vous remerciant ... »

Mme Maria Poumier – Association Pour l'Eglise de Saint-Clair (observation n° 10) courrier du 15 novembre 2016

« L'Association Pour l'Eglise de Saint-Clair a pris connaissance du projet concernant l'escale de 24 h des croisières à La Roche-Guyon. Ce projet nous semble important pour faire découvrir aux Parisiens les trésors de l'église de Saint-Clair-sur-Epte. La route depuis La Roche jusqu'à Saint-Clair est très jolie, les groupes auront beaucoup de plaisir à faire des excursions sur ce parcours ; Saint-Clair est un charmant village qui a eu une énorme importance historique. Nous espérons faire découvrir tout cela grâce aux croisières envisagées. Merci d'en tenir compte. »

M. Christian Gouat-Brunin – Président de l'ANDV (observation n° 11) courrier du 16 novembre 2016

« Prenant connaissance du projet d'escale de croisière à La Roche-Guyon, notre association ANDV (association pour l'église Notre-Dame-de-Vétheuil) tient à faire part de son vif intérêt pour ce projet.

En effet, la venue d'un nombre de touristes plus important à La Roche-Guyon, très proche de Vétheuil, dans les conditions décrivant les objectifs du projet est une excellente opportunité pour notre association ayant pour but la promotion et la sauvegarde de l'église de Vétheuil.

Nous vous serions reconnaissant ... »

Mme Christine ROCHE – Maire de La Roche-Guyon (observation n° 12)

« Depuis 2009, la municipalité de La Roche-Guyon est mobilisée sur la création de cette halte, nouvelle entrée sur le territoire, d'un flux touristique jusqu'alors ignoré. Cette halte favorisera la fréquentation touristique dans notre village et au-delà puisque nous travaillons avec les croisiéristes pour organiser des visites sur le territoire du P.N.R. du Vexin Français. Nous espérons que les passagers trouveront chez les commerçants de la commune les offres qui correspondront à leurs attentes. Nous savons d'ores et déjà que le château verra son nombre de visiteurs augmenter puisque nous travaillons avec

le Directeur sur la mise en place de circuits de visites. De plus, cet afflux se fera sans nuisances routières supplémentaires. »

Boutique « Au fil des gemmes » - 1, Place de l'Ecu – La Roche-Guyon (observation n° 13)

« Je croise les doigts pour que ce projet aboutisse. Il pourrait apporter un flux de touristes qui consommeraient dans le village et de nouvelles boutiques pourraient voir le jour créant quelques emplois et autant le village qui en a besoin côté commerces. »

S. S. Bacquiault-Boulay – (observation n° 14)

« Je suis favorable à ce projet qui sera bénéfique pour l'économie locale et le tourisme. »

M. Yves Chevallier, directeur de l'EPCC « Château de La Roche-Guyon » (observation n° 15)

« Dans cette séquence de la Seine entre Mantes et Vernon, entouré des pinacles qui affleurent sur les coteaux Seine, le château de La Roche-Guyon est non seulement une folie d'architecture mais un site inouï, incomparable.

Ce n'est pas un hasard si, depuis quelques mois, les bateaux de croisière non seulement ralentissent mais, souvent, s'arrêtent devant le château et le village pendant quelques minutes. De la même manière que nous sommes sur la rive attirés par le fleuve magnifiquement encadré, les bateaux et leurs passagers sont aimantés par ce qu'ils découvrent.

Une halte est donc pour moi un besoin évident à satisfaire pour consolider notre relation avec le fleuve dans ce tropisme que vivent les habitants du territoire plus tournés vers Mantes et Vernon que vers Cergy.

Depuis mon arrivée je « milite » pour l'activation du tourisme sur la seine et je me réjouis de la création de cette halte fluviale.

Le château et ses personnels mettront tout en œuvre pour accueillir les passagers et leur proposer des visites originales et inoubliables. »

M. Fabien Paul Ferry – Artisan ferronnier (observation n° 16)

« Très beau projet, j'ai hâte. »

M. Jean-Michel KUBLER – La Grotte à Bières – La Roche-Guyon

Mme Sylvie KUBLER – Miroiterie de La Roche-Guyon

(observation n° 17)

« Je suis très excité par ce projet mais serait-il possible de faire vite.

La Roche-Guyon mérite d'être visité par un plus grand nombre et pas uniquement le week-end.

Bravo en tout cas et j'espère que ça aboutira favorablement. »

M. Pascal Bernard – « Les Plus Beaux Villages de France » (observation n° 18)

Courrier du 17 novembre 2016

«... Les éléments descriptifs des différents aménagements nécessaires à la création de l'escale traduisent une forte attention portée à l'insertion du projet au sein du bourg historique remarquable de La Roche-Guyon. Aussi, au regard des éléments examinés

au sein du dossier, ce projet respecte parfaitement les critères de qualité des Plus Beaux Villages de France.

Au-delà des aspects esthétiques/qualitatifs, nous tenons d'autre part à souligner l'importance de ce projet pour la vitalité socio-économique du bourg de La Roche-Guyon et des communes environnantes. En effet, les dépenses/consommations effectuées par les visiteurs supplémentaires attendus doivent permettre de conforter les services et commerces existants et ainsi bénéficier avant tout à la population locale. C'est pour l'Association Les Plus Beaux Villages de France un élément fondamental car notre réseau national a pour vocation d'aider les villages à rester vivants et actifs, pour ambition d'être moteur développement local.

En conclusion, l'Association Les Plus Beaux Villages de France soutient ce projet, félicite la municipalité de La Roche-Guyon et l'ensemble de ses partenaires pour leur implication. »

Mme Marie-Laure Atger – Directrice adjointe de l'EPCC Château de La Roche-Guyon – (observation n° 20) - courrier du 18 novembre 2016

« L'Etablissement Public de Coopération Culturelle du château de La Roche-Guyon est extrêmement favorable à l'implantation d'une halte fluviale sur la Commune.

Nous y voyons une grande opportunité d'augmentation de la fréquentation du château mais aussi du village et de l'Ouest du Vexin.

Nous nous réjouissons de pouvoir participer ainsi, en accueillant plus grand nombre de visiteurs, à la reconnaissance –y compris internationale – de notre patrimoine et à la dynamisation économique du territoire.

Nous avons commencé à travailler avec Cap Tourisme (organisme associé au Parc Naturel Régional du Vexin Français) afin de proposer une offre cohérente sur le territoire.

Les croisiéristes se montrent d'ores et déjà très intéressés.

Enfin, ce projet apparaît en totale cohérence avec les objectifs nationaux de développement de la Vallée de la Seine et du tourisme fluvial. »

M. J.F. Renard, Président de la CCVVS (observation n° 21)

« Projet important pour notre région qui va permettre la découverte de ce site merveilleux, le développement économique touristique.

100 % favorable à cette initiative. »

Mme Muriel Heinzen – Association Les Amis de Villarceaux » (observation n° 23)

« Projet intéressant pour la région, les sites touristiques comme Villarceaux ... »

Mme Laure Hermand – 78270 Limetz-Villeze (observation n° 24) courrier du 18 novembre 2016

« Je me permets de donner mon opinion quant à l'installation future d'un ponton sur la commune de La Roche-Guyon.

A mon sens, il ne peut être que bénéfique pour le village, pour ses commerçants et pour l'essor touristique de « l'un des plus beaux Villages de France » de pouvoir accroître la fréquentation du site en rendant possible l'accès des paquebots de croisières. Alors que le tourisme représente plus de 7 % du PIB en France, La Roche-Guyon ne peut rester le seul « petit village d'irréductibles » à refuser certains touristes étrangers ou autres excursionnistes en mal de nature.

La Roche-Guyon est un village touristique, c'est un fait. Alors même que le château n'était pas encore ouvert, il y a 40 ans de cela, je venais régulièrement avec mes parents sur la route des Crêtes pour profiter de ce panorama exceptionnel que nous offre la vallée de la Seine. Devrions-nous aujourd'hui en restreindre l'accès et n'en réserver la jouissance qu'aux seuls locaux ?

Aux détracteurs qui annoncent les nuisances sonores, les hordes de « Yankees en short » ou autres déferlantes de touristes anglo-saxons usant de cette escale comme d'un simple parking pour Giverny, je demanderais quels doivent être les « critères de sélections » pour autoriser ou non les touristes à fouler le sol guyonnais ? A partir de quel chiffre la limite est-elle atteinte ? Est-ce le 1^{er} weekend de mai quand le château organise « Plante, plaisir, passion » et accueille pas moins de 4500 ou 5000 personnes en 2 jours ? Est-ce le Marché de l'Avent et ses 3500 visiteurs ou bien le Salon du Vin avec 3000 personnes ? Un bateau de croisière amènera entre 120 et 150 personnes par jour ... Les problèmes annoncés liés à la fréquentation sont à mon sens de faux arguments.

Pensons plutôt au développement possible en termes d'ouverture de nouveaux commerces par exemple. Voyez ce qui a été fait au Petit Andelys ... »

Mme Aude Fauquembergue – (observation n° 25) courrier du 19 novembre 2016

« Je vous écris pour vous informer de mon point de vue favorable pour l'installation d'un ponton à La Roche-Guyon.

Cela ne peut être que bénéfique pour le village et pour la région. En effet, le flux de passagers étrangers et français pourra apporter une notoriété à travers le monde mais également donner de l'animation à la vie du village. »

Morgane – Château de La Roche-Guyon – (observation n° 26) courrier du 19 novembre 2016

« Ne pouvant me déplacer à la mairie pour vous faire part de mon intérêt et mon optimisme quant à l'installation prochaine d'un ponton pouvant accueillir des bateaux de croisière. Je vous en témoigne par ce présent mail. »

LES REFLEXIONS, INTERROGATIONS OU INQUIETUDES DES HABITANTS

M. J.J. Meneau – La Roche-Guyon (observations n° 4 et 9)

« Dans l'éventualité d'un arrêt d'activité, les poteaux seront-ils ôtés ? »

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le cas d'un arrêt d'activité, le domaine public sera remis en l'état existant conformément au code de la propriété des personnes publiques. Cependant, l'arrêt d'activité n'est pas prévu à terme.

M. Meneau reprend cette question dans une autre observation complétée ci-après :

« Depuis 1948, VNF (Voies Navigables de France) m'accordait un emplacement au « PK 133-100 » et en 2005 cet emplacement m'est supprimé pour faciliter la navigation. Pourquoi, en 2016, une autorisation de stationnement à proximité du chenal ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'escale ne sera pas située au même endroit car elle sera entre le PK amont 133.250 et le Pk Aval 133.450 et ne gênera pas la navigation.

Quelles autorisations et taxes ?

Réponse du maître d'ouvrage :

VNF a confirmé son accord pour l'emplacement de l'escale, ainsi que la commission locale des usagers. Un transfert de gestion à Ports de Paris du plan d'eau correspondant est prévu.

Les Plus Beaux Villages de France ont-ils été informés ? »

Réponse du maître d'ouvrage :

M. Pascal Bernard a d'ailleurs participé à cette enquête publique.

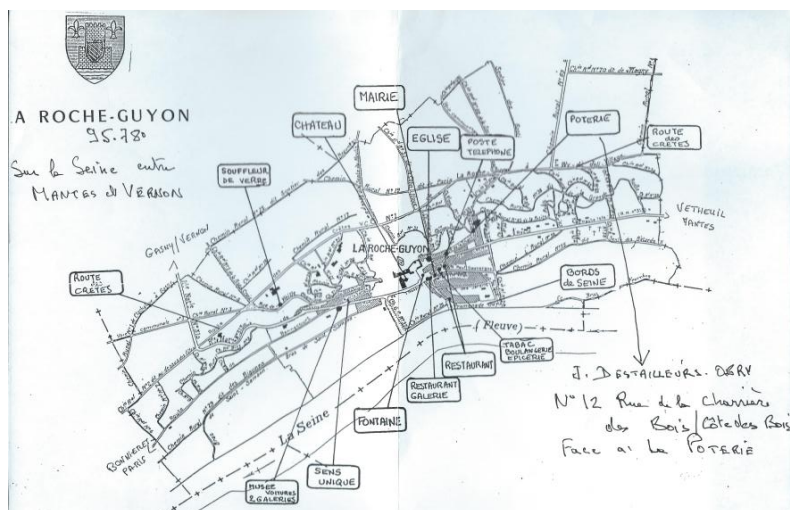
M. J.J. Destailleurs – La Roche-Guyon (observation n° 5)

« Les bateaux qui passent (vus de ma maison qui surplombe la Seine) ne semblent pas très remplis. »

Réponse du maître d'ouvrage :

La croisière fluviale avec hébergement est une activité en pleine croissance. La filière est portée par l'attractivité touristique du territoire Paris Seine Normandie. A titre d'exemple, Il n'y a eu pas moins de 90 000 passagers en 2015 qui ont transité sur cet axe.

M. Destailleurs a remis le plan de La Roche-Guyon ci-après.



Mme Prault – La Roche-Guyon (observation n° 22)

« Je suis contre le projet pour cause de bruit. Bruit des manoeuvres lorsque les bateaux freinent et bruit des micros lorsque les bateaux font des commentaires pour les touristes. J'habite sur la route des crêtes et le bruit nous dérange énormément. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Compte tenu de la nature du projet, ce dernier n'est pas de nature à engendrer des nuisances sur l'ambiance acoustique du secteur d'étude. Cependant, les moteurs des bateaux généreront un certain bruit perceptible aux alentours. Cet aspect est pris en compte dans la conception du projet et il est proposé de fournir de l'électricité aux bateaux en escale afin que ces derniers ne soient pas obligés de faire fonctionner leurs groupes électrogènes. Ainsi, seules les phases d'accostage et d'appareillage généreront un bruit plus important du fait de la mise en marche des machines des

navires. Cependant, les manœuvres génèrent peu de bruit car elles se font à faible vitesse et à bas régime moteurs.

Mme Muriel Heinazen (observation n° 23)

« ... à condition que des mesures soient prises pour éviter le bruit, la pollution. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Perturbations possibles pendant le chantier liées à la circulation des engins ou au battage des tubes mais ne seront générées que durant la journée (intervention des entreprises réalisées durant les heures légales de travail). Une attention particulière sera demandée aux entreprises pour la réduction des bruits de chantiers (la réglementation du bruit des engins de chantier : arrêté du 11 avril 1972 et circulaire du 4 juillet 1972)

L'impact des travaux sur la qualité de l'air restera limité et ne perturbera pas les habitations avoisinantes.

Des mesures seront mises en place sur le chantier (respect des normes en vigueur des engins de chantier).

Lors de la phase d'exploitation, un poste électrique permettra aux bateaux de s'alimenter directement en électricité sans qu'il ne soit nécessaire de faire fonctionner leurs groupes électrogènes. Les émissions polluantes, même si elles restent faibles, seront donc encore restreintes. En phase d'exploitation le projet n'est pas de nature à générer une modification de la qualité de l'air du site d'étude.

et que La Roche-Guyon ne devienne pas le « Parking » pour Giverny. »

Réponse du maître d'ouvrage :

La création de l'escale répond également à une forte demande de développement économique et touristique local (Village de La Roche Guyon, Parc Régional Naturel du Vexin Français, etc.).

LES PROPOSITIONS DES HABITANTS

M. Charles Destailleurs – La Roche-Guyon (observation n° 1) courrier du 17 novembre 2016

Monsieur Destailleurs émet des idées et des questionnements :

. qui concernent les petits bateaux de moins de 10m de long. Est-il envisagé l'installation d'un ou deux pontons (en béton armé pour résister aux crues de la Seine) dans le genre de ceux qui existaient époque 1920 – 1970, avant le quai promenade construit en 1971 : pas pratique la navigation et l'accostage, en partie pas assez de hauteur d'eau pour les bateaux munis d'hélices.

« ... pour la mise à l'eau des bateaux de moins de 10 m, il faudrait une rampe de mise à l'eau, genre celle qui existe actuellement ou ... une petite grue manuelle sur socle en béton pour mettre ou retirer les bateaux de l'eau ... »

Réponse du maître d'ouvrage :

L'escale ne concerne que les bateaux dédiés au tourisme (bateaux de croisières avec hébergement et bateaux de tourisme de 40 m). Compte tenu de la hauteur d'eau, le front d'accostage a été reculé pour éviter les terrassements subaquatiques et ainsi préserver la faune et la flore.

De plus, on ne le dit pas assez solide dans la durée, il devrait être détruit.

. Monsieur Charles Destailleurs soulève le problème du bruit et de la circulation pour les habitants des maisons de la promenade Guy.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet d'escale ne se situe pas au droit de la promenade Guy. Comme l'indique l'étude d'impact, afin d'éviter toutes nuisances pour les riverains, il a été décidé d'installer l'escale sur la culée de l'ancien pont détruit lors de la seconde guerre mondiale.

. Est-il envisagé « *un chemin pouvant accepter voitures et remorques ??* »

Réponse du maître d'ouvrage :

L'escale étant dédiée aux bateaux de tourisme, il est prévu seulement un cheminement piéton pour les passagers permettant de rejoindre le village et le parking autocar depuis l'embarcadère. Ce choix est en accord avec notre volonté de limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

Suggestions de M. Charles Destailleurs :

« *que les visiteurs seraient satisfaits de trouver un ou plusieurs panneaux de petite taille indiquant par exemple :*

<i>Château de La Roche-Guyon</i> <i>Visitable : jours–heures</i> <i>Fermé : dates</i>

Commerçants : adresses

<i>Boulangier-Pâtissier, Salon de thé, Epicier</i> <i>Cafés (2), Restaurants (2), Crêperie (1)</i> <i>Hôtel restaurant en bord de Seine, Chambres d'hôte,</i> <i>Notaire (maisons à vendre) près de la Poste</i> <i>Potière donnant des cours, vente d'objets</i> <i>Artiste Peintre M. Brentin</i> <i>Entrepreneurs : menuiserie, électricien, peintres, maçonnerie</i> <i>Spécialiste en mosaïque</i> <i>Antiquaire</i>

Vérifier avec la mairie si pas d'oubli. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Ports de Paris est Maître d'Ouvrage de l'infrastructure portuaire. La signalisation dédiée au tourisme n'est pas de notre ressort. Une discussion avec les partenaires locaux pourrait être engagée.

M. Destailleurs a joint à ses observations une série de photos des bords de Seine avant 1971. Ci-après une sélection :

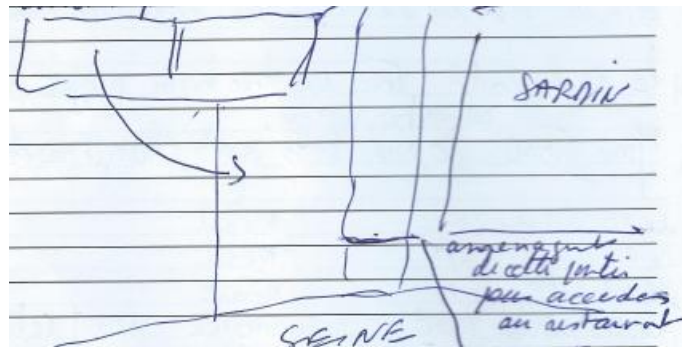


Le port de La Roche-Guyon



Le bateau de croisière « Le Lady Constance » à quai (1930/1940 environ)

M. Moncorger – La Roche-Guyon (observation n° 3)
 « . Possibilité de réaménagement parking. Réduire la longueur de l'ancien parking et le reporter sur la partie ouest de l'ancien pont.



Rajouter un parking moto aménagé avec possibilité, pour les motards de laisser leur casque avec casier cadenassé. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Ports de Paris n'est pas propriétaire du parking. Ports de Paris assure la Maîtrise d'Ouvrage uniquement sur l'infrastructure portuaire. Aucune intervention sur le parking n'est donc prévue dans le cadre de ce projet.

Mme Charlène Deveaux (observation n° 7)

« ... il serait peut-être judicieux de transformer le Syndicat d'initiative en Office du tourisme et de l'ouvrir également en semaine. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Ce n'est pas du ressort de Ports de Paris mais des discussions pourraient être engagées avec les partenaires locaux.



En outre, le commissaire-enquêteur a souhaité connaître le coût global estimé du projet ainsi que son mode de financement.

Réponse du maître d'ouvrage

Coût global : 1,6 M€HT

Financement de Ports de Paris avec les subventions :

Du département Val d'Oise : 33 770 €HT
De la région Ile-de-France : 300 000 €HT

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le mémoire en réponse est bien argumenté et complet et permet d'apporter des éclairages satisfaisants au questionnement du public, des précisions sur le contenu du dossier quant à l'emplacement des installations mais également l'impact du projet, notamment, pendant les travaux, sur les bruits qui pourraient en être issus. Le commissaire enquêteur a pris acte de ces précisions.



2 – REMARQUES GENERALES ET ANALYSE DES OBSERVATIONS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les 26 observations portées sur le registre d'enquête ou courriers annexés, déposés à la mairie de La Roche-Guyon émanent d'habitants, du Château et ses salariés, de commerçants de La Roche-Guyon.

Des associations de proximité ont également participé à ces observations ainsi que des personnes publiques.

Cette enquête publique a suscité l'intérêt d'une partie de la population, des personnes étant revenues à deux reprises et d'autres, même s'il ne s'est agi que de consulter le dossier, ont indiqué ainsi leur intérêt sur le projet.

Les personnes qui ont participé à l'enquête publique souhaitent une information sur un projet qui apporte une nouveauté sur le territoire de la commune.

La Roche-Guyon bénéficie d'une qualité de vie que les habitants apprécient, aussi, ce nouveau projet suscite des questionnements sur les conséquences pour les habitants, et que ce soit de manière positive sur un nouvel essor de la commune mais aussi avec des inquiétudes légitimes quant à la quiétude habituelle de la commune.

Il est évident que les habitants souhaitent que perdure une ville agréable et que le projet de halte pour passagers s'inscrive dans cette perspective.

Certaines observations émises se fondent sur les changements induits par le projet, d'autres demandent des explications ou des justifications sur les choix opérés. D'autres enfin, demandent à être éclairées ou rassurées.

En ce qui concerne les commerçants qui se sont exprimés, ceux-ci y voient surtout une opportunité de développement tout comme le Château de la Roche-Guyon, également au travers de ses salariés, enthousiastes.

En ce qui concerne la commune, le Parc Naturel Régional du Vexin, les associations, la création d'une halte fluviale à la Roche-Guyon est une véritable opportunité.



3 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES REACTIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Par un courrier en date du 9 décembre 2016, le maître d'ouvrage a communiqué au commissaire enquêteur un mémoire en réponse aux remarques formulées. Celles-ci ont été intégrées, pour une lecture simplifiée, au procès-verbal des observations établi par le commissaire enquêteur le 28 novembre 2016.

Ainsi, ce mémoire a pu apporter les éclairages nécessaires aux observations formulées.

Il convient de préciser que l'ensemble des questionnements a été étudié et une réponse a été donnée et commentée.

Le commissaire enquêteur a apprécié les réponses apportées aux questionnements des habitants par leur clarté et leur précision.



APPRECIATION DU PROJET

CHAPITRE 4 - APPRECIATION DU PROJET

1. CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

Ports de Paris, établissement public de l'Etat, a pour mission de développer le transport par voie d'eau en aménageant et gérant les installations portuaires en Ile-de-France. Il participe à toutes les activités ayant pour objet l'utilisation ou la mise en valeur des voies navigables dans le périmètre de la Région d'Ile-de-France.

L'une de ses actions vise à développer le trafic de passagers par la Seine dans le cadre de l'exploitation et la gestion des zones d'escales existantes et par la création de nouvelles zones d'escales à passagers.

A cet effet, Ports de Paris s'est fixé pour objectif de favoriser un développement d'activités touristiques fluviales maximisant les retombées économiques locales pour les territoires.

A l'échelle de l'Ile-de-France, de nouvelles escales accueillant la croisière avec hébergement sont nécessaires pour soutenir le développement écotouristique de la vallée de la Seine.

La ville de La Roche-Guyon est un site privilégié par son château, dans un cadre naturel et paysager exceptionnel pour réaliser une nouvelle escale à passagers.

Le projet étant situé en sites classé et inscrit, à proximité de monuments historiques et dans un environnement écologiquement riche, des réflexions ont été menées afin que le projet soit le moins impactant possible, en particulier d'un point de vue paysager et écologique.

C'est ainsi qu'a été retenu le projet de création d'une escale à passagers à la Roche-Guyon.



2. LA MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage du projet de création d'une halte fluviale à la Roche-Guyon est assurée par PORTS DE PARIS, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, membre du Groupement d'Intérêt Economique HAROPA.

Le Siège social de PORTS DE PARIS est à PARIS 15^{ème}, 2 Quai de Grenelle.

PORTS DE PARIS est représenté par Monsieur Mariusz WIECEK, Directeur de l'Agence Seine-Aval, chargé de ce projet.



3. PRESENTATION DU PROJET

L'emplacement du projet d'escale à passagers se situe sur les berges de la commune de la Roche-Guyon. L'escale se situera plus précisément à proximité immédiate des jardins du château, au droit du parking et de la culée d'un ancien pont traversant la Seine détruit au cours de la seconde guerre mondiale.



Le nouveau pont en ciment armé détruit en juin 1940 dont on voit la culée qui servira à l'installation du projet. (carte postale communiquée par un habitant)

Le site de la Roche-Guyon constitue un lieu exceptionnel en Ile-de-France : paysage remarquable, valeur patrimoniale du bâti.

Cet ensemble présente un potentiel touristique important tant pour le parc naturel du Vexin, pour le château que pour l'économie du village



Emplacement sur lequel le projet va être réalisé



Le site vu du donjon vers l'amont de la vallée de la Seine

Les objectifs du projet visent à renforcer l'attractivité touristique du château par un mode de tourisme durable et à préserver la valeur patrimoniale et environnementale du site.

Il s'agit d'aménager une escale pour un bateau de croisière avec hébergement de 135 mètres maximum, accueillant environ 200 personnes, *afin de développer l'activité croisière, tout en diminuant la contrainte de stationnement sur la Seine.*

Cette halte sera ouverte aux bateaux de croisières en transit sur la Seine, dans la limite de 24 heures. L'escale devrait être en fonctionnement pendant 8 mois par an, du mois d'avril au moins de novembre.

Le projet proposé vise un impact minimal tant au point de vue patrimonial n'impactant pas les perspectives vers le château ou la ferme de la Vacherie, qu'environnemental, ne perturbant pas la faune et la flore en place et hydraulique,

de telle sorte à ce que les ouvrages fluviaux ne perturbent pas l'écoulement de la Seine et soient situés hors du chenal navigable.



4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Le projet d'escale à passagers est constitué :

- . d'ouvrages fluviaux (ducs d'Albe, ponton et passerelle piétonne de 30 m de long pour rejoindre la berge) pour l'accostage des bateaux de croisières de 135 m de longueur et de 12 m de largeur au maximum,
- . d'un embarcadère situé sur l'ancienne culée du pont, d'une surface de 300 m² environ,
- . d'un cheminement permettant d'aller rejoindre le parking autocars existant,
- . d'un poste de transformation HT/BT et ses réseaux,
- . d'un local « déchets ».

Le projet sera accessible aux personnes à mobilité réduite.
Les bateaux seront alimentés par l'eau potable et l'électricité.



5. IMPACT DU PROJET

✓ **SUR LE PAYSAGE ET SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE**

La commune de La Roche-Guyon se situe au niveau d'une des boucles de la Seine. Son château s'inscrit dans le paysage du périmètre du projet dont les jardins sont situés à proximité immédiate de l'implantation de l'escale à passagers, au niveau des berges de la Seine.

Le périmètre du projet se localise au sein :

- **d'un site classé** : « falaises de la Roche-Guyon et forêt de Moisson », d'une superficie d'environ 1 656 ha ;
- **d'un site inscrit** : « Boucles de la Seine », d'une superficie d'environ 6 168 ha ;

A proximité, on note également la présence :

- . du site classé « vallée de l'Epte » présent sur les hauteurs de la Roche-Guyon ;
- . du site inscrit « partie de la vallée de l'Epte » présent sur les hauteurs de la Roche-Guyon ;
- . du site inscrit « Vexin français » présent sur les hauteurs de la Roche-Guyon ;
- . du site inscrit « village de Chérence » présent à l'Est de la Roche-Guyon.

Le paysage ne peut se dissocier du château et de ses jardins classés ainsi que le village ayant reçu le label des « plus beaux villages de France » démontrant la qualité exceptionnelle de ce site préservé et pittoresque.

De nombreux monuments historiques sont situés à proximité de la zone d'étude concernée par les périmètres de protections des monuments suivants :

- . la place du château et du marché ; la fontaine de la place est inscrite aux Monuments

historiques depuis le 8 septembre 1965 ;

. la mairie et le marché couvert : le marché est inscrit aux Monuments historiques depuis le 18 juin 1946 ;

. l'église : cette dernière est inscrite aux Monuments historiques depuis le 4 juin 1926 ;

. le château : est classé aux Monuments historiques depuis le 6 janvier 1943.

La zone d'étude est également concernée par le périmètre de protection d'un monument historique situé sur la commune en face, Moisson : Pavillon dit La Vacherie ou Maison dite du Passeur à Moisson.

Le projet, discret, s'inscrit dans le site et n'impacte pas le château et dans l'environnement paysager. A cet effet, le projet permet :

. de limiter au maximum l'impact visuel des bateaux depuis les fenêtres du château,

. d'intégrer le cheminement piétons et le parking,

. de choisir la couleur des garde corps de la passerelle et des ouvrages de façon à se fondre dans l'environnement,

. de créer un local à déchets permettant l'intégration des containers existants et dont la réalisation doit limiter au maximum l'impact visuel.

✓ **SUR LE PATRIMOINE NATUREL**

Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet de création d'une escale à passagers à La Roche-Guyon est soumis à une étude d'impact. Cette étude est constituée d'un document de 286 pages qui présente :

- un résumé non technique, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude,
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement, à l'intérieur de l'aire d'étude retenue, afin de cerner tous les effets significatifs du projet sur les milieux naturel et humain,
- les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés, le projet présenté a été retenu,
- une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement,
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation,
- des annexes et plans

Cette étude d'impact est transmise, pour avis, à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, conformément au code de l'environnement.

Cet avis vise à faciliter la compréhension du dossier par le public.

L'Autorité Environnementale a été saisie pour avis sur le dossier et a émis des remarques auxquelles la société Ports de Paris a répondu par un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête.

Cette information a été portée à la connaissance du public lors de l'enquête publique et a fait l'objet d'une parution sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise.

Le recensement des différents périmètres de protection et d'inventaires du milieu naturel révèle que le périmètre du projet s'inscrit au sein du Parc Naturel Régional du Vexin français et dans une ZNIEFF nommée « Boucle de Guernes-Moisson ».

A proximité se trouvent également de nombreux zonages du milieu naturel, dont des sites NATURA 2000 (SIC et ZPS, dont le plus proche est localisé à 100 m sur la berge opposé, il s'agit du site « Boucle de Moisson, de Guernes et de Rosny », une RNN et des ZNIEFF de type I et II ; Le périmètre du projet s'inscrit donc dans un contexte naturel de qualité.

En outre, plusieurs formations végétales relevées sur le site d'étude sont typiques des zones humides. Ces zones humides concernent directement la berge d'implantation de la future escale à passagers. La largeur de ces zones est d'environ 15 mètres à partir du haut de berge

L'étude des trames vertes et bleues fait apparaître que le périmètre du projet est essentiel pour le maintien des populations des espèces liées aux milieux aquatiques.



Berge naturelle à l'aval du site

La future escale est un lieu important d'habitats de grand intérêt, que ce soit au niveau :

- de la flore, des herbiers aquatiques concentrés sur les berges dont des espèces remarquables ont été identifiées ;
- de la faune terrestre : oiseaux, reptiles, chauves-souris, amphibiens et insectes, pour la plupart ce sont des espèces protégées ;
- des potentialités piscicoles des berges : possibilités de frai, d'abri et nutritives importantes.

En conséquence, les sensibilités écologiques représentent une contrainte forte pour le projet.

✓ **SUR L'HABITAT – LA POPULATION**

Les zones d'habitats sont principalement présentes en arrière de la berge de la Seine et correspondent au cœur du village de La Roche-Guyon.

La proximité d'un hôpital, à 200 mètres des berges, qui accueille 80 enfants, devra être considérée.

Diverses mesures ont été prises afin d'éviter les inconvénients issus le l'escale des bateaux.

Ainsi, afin d'éviter le bruit généré par un groupe électrogène nécessaire à la fourniture d'électricité aux bateaux de croisière pendant leur escale, un transformateur électrique sera installé.

✓ **EN PHASE TRAVAUX**

Le chantier aura une durée de 3 mois et les travaux induiront des impacts visuels temporaires dans le paysage liés, notamment, à la présence des engins de travaux publics et des installations de chantier qui seront perceptibles essentiellement aux abords immédiats des sites de travaux.

Les matériaux et les équipements seront acheminés par les voies de circulation existantes, en privilégiant la voie d'eau et ne nécessiteront pas de nombreuses rotations.

Seul le battage des ducs d'Albe générera une nuisance auditive à proximité du site de travaux. La durée totale de cette opération est évaluée à 3 semaines.

Les travaux se tiendront en journée et des mesures seront mises en place afin de limiter les nuisances du chantier : respect des horaires de travail, utilisation de matériel homologué, récent et insonorisé, sélection de techniques et des équipements les moins bruyants.

En ce qui concerne les déchets consécutifs aux travaux, ceux-ci ne devraient pas être importants, la passerelle, le ponton ainsi que le flotteur étant réalisés en usine avant d'être acheminés sur le site de chantier et leur mise en place ne devrait pas générer de déchets particuliers.

De manière générale, l'organisation du chantier de façon est conçue pour limiter les impacts négatifs, particulièrement pour les habitants.

Ainsi, une vigilance devra s'exercer afin que le projet génère le moins possible de désagréments aux habitants et aux enfants hospitalisés.

✓ **SUR LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES**

La principale ressource de la commune est générée par le tourisme et représentée par le château, les jardins et le passif historique de la Roche-Guyon. Le nombre de visiteurs (environ 67 000 en 2012-2013) est en constante augmentation.

Le parking de proximité facilite cet accès.

Les activités de croisières présentes sur la Seine confortent cet attrait touristique avec environ 67 000 à 70 000 passagers par an.

Le château bénéficiera de la création de l'escale puisque c'est l'un des atouts de la commune qui verra sa fréquentation augmentée.

L'augmentation du nombre de touristes sur la commune de la Roche-Guyon induira très certainement un accroissement de la fréquentation des commerces.

✓ **LA VALORISATION DU PATRIMOINE DE PROXIMITE**

La Roche-Guyon est située dans le parc naturel du Vexin qui comporte des sites naturels remarquable mais également d'autres joyaux exceptionnels qui méritent des visites inoubliables, notamment :

- **Giverny et ses jardins**, également desservi par la halte de Vernon ;
- **Vétheuil.**, toute proche avec son église. Claude Monet y vécut et y peignit environ 150 tableaux ;
- **Chérence**, village de charme,
- **des châteaux** avec chacun sa singularité :



Ambleville, et son parc classé
« *jardin remarquable* »

et, dans le sillage de Ninon de Lenclos, **Omerville**, dont Louis de Mornay, acquiert le manoir pour y abriter un temps ses amours avec Ninon de Lenclos avant de s'installer au **domaine de Villarceaux**, château qui accueillit également Françoise d'Aubigné, future Madame de Maintenon.



Manoir d'Omerville



Domaine de Villarceaux,
ses jardins et plans d'eau



6. ETUDE ELECTROMAGNETIQUE

Compte tenu de l'histoire de la zone et notamment des bombardements qui ont eu lieu durant la seconde guerre mondiale, un diagnostic magnétométrique a été réalisé sur les berges de la commune de la Roche-Guyon. Cette étude a eu pour but de déterminer la présence ou non d'engins non explosés dans le lit de la Seine.

L'analyse magnétométrique a révélé la présence d'un certain nombre d'anomalies magnétiques. La plupart de ces anomalies ont un fort volume magnétométrique. Ces anomalies peuvent être générées par la présence de véhicules immergés. Au niveau et à l'aval de l'ex pont en béton armé, les anomalies peuvent correspondre également aux reliquats de sa destruction.

Toutefois, de par le contexte historique et le bombardement ayant eu lieu le soir du 25 août 1944 (lors duquel 64 bombes ont été larguées), ces anomalies peuvent également être liées à la présence d'engins explosifs.

Une inspection subaquatique fut réalisée sur le site d'étude afin de repérer par plongée les éléments métalliques visibles qui pourraient expliquer les anomalies magnétiques détectées précédemment.
Aucun objet ne présentant un risque pyrotechnique n'est visible sur le fond de la rivière dans les zones ciblées.

Cette contrainte doit être prise en compte dans le cadre du projet et, notamment, au cours des travaux.



7- FINANCEMENT DU PROJET

Ports de Paris a précisé le coût global estimé du projet : 1,6 M€ HT, le montant des études et des mesures environnementales étant d'environ 80 000 euros.

Le financement est assuré par Ports de Paris avec les subventions :

- . du département Val d'Oise pour 33 770 €HT
- . de la région Ile-de-France pour 300 000 €HT



8- COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le projet d'escale à passagers est compatible avec :

- le SDRIF de 2013 qui met, notamment, en avant la mise en valeur des berges de canaux et de rivières urbaines en ouvrant le fleuve sur la ville et en développant le tourisme fluvial ;
- le document d'urbanisme de la commune dans la mesure où il ne remet pas en cause la destination de ces zones ; de même, les emplacements réservés ne seront pas impactés ;
- le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) qui met en avant la part fluvial du transport dans la région ;
- le plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Seine-Normandie
- la conception de l'escale intègre les dispositions nécessaires pour réduire les effets négatifs sur l'écoulement des crues ;
- le projet ne porte pas atteinte aux continuités écologiques et respecte le SRCE ;
- la compatibilité du projet est vérifiée pour l'ensemble des articles de la charte ainsi que pour le plan de référence du parc naturel régional. Le projet est en adéquation avec les orientations du parc naturel régional du Vexin ;
- Le projet est compatible avec l'ensemble des orientations et dispositions du nouveau SDAGE du bassin Seine-Normandie.



8 – AUTORISATIONS NECESSAIRES

Le projet d'aménagement d'une escale fluviale à la Roche-Guyon figure dans le site inscrit « Boucles de la Seine de Moisson à Guernes » par un arrêté du 18 janvier 1971 et dans le site classé « Falaises de la Roche-Guyon et forêt de Moisson » par un décret du 16 juillet 1990.

En conséquence, sa réalisation est soumise à autorisation préfectorale en application de l'article L.341-10 du code de l'environnement. Cette autorisation sera délivrée à l'issue de l'enquête publique.

Par ailleurs,

- . en application de l'article L.621-31 du code du patrimoine, le projet est soumis à autorisation préfectorale pour la réalisation de travaux à proximité de monuments historiques ;
- . en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement, une déclaration de travaux en site inscrit devra être effectuée 4 mois avant le début des travaux ;
- . en application du II de l'article L.214-3 du code de l'environnement, le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.



Fait à Taverny, le 23 décembre 2016

A. Le Feuvre

Annie LE FEUVRE

Commissaire enquêteur

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

OBJET DE L'ENQUETE

Selon les termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, en date du 14 septembre 2016, l'enquête publique, objet de ce rapport, a été ouverte suite à l'autorisation requise au titre de l'article L.341-10 du code de l'environnement pour la réalisation de travaux en site classé par Ports de Paris.

Cette autorisation sera délivrée à l'issue de l'enquête publique.

Le projet s'inscrit dans le projet de création d'une escale fluviale sur la commune de La Roche-Guyon. En effet, les travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau, la création de « ports et installations portuaires » sont soumis à la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique ;

Ce projet d'escale à passagers est constitué :

- . d'ouvrages fluviaux,
- . d'un embarcadère,
- . d'un cheminement piétons,
- . d'un poste de transformation HT/BT et ses réseaux,
- . d'un local « déchets »

Compte tenu du projet, en application des titres II et III de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement, une étude d'impact a été réalisée et mise à la disposition du public ainsi que l'ensemble des informations du dossier.

L'enquête publique a pour but de recueillir les observations des habitants sur ce projet.



IMPACT DU PROJET

1. Le contexte historique, paysager et environnemental

Le projet a intégré, dès sa conception, les enjeux particuliers liés au site. A cet effet, les différents impacts du projet ont été identifiés et évalués :

- . la présence du château au cœur de la boucle de la Seine représente un contexte paysager de qualité ;
- . le projet est par ailleurs situé en site classé et inscrit et se situe à proximité de monuments historiques ;
- . la présence d'espèces protégées et la qualité du milieu tant terrestre qu'aquatique ont été prises en compte dans le projet.

2. Les nuisances éventuelles

Afin que les habitants n'aient pas à subir de nuisances, différents moyens ont été prévus :

- . l'installation d'un transformateur électrique, afin d'éviter le bruit généré par un groupe électrogène ;
- . l'organisation d'une collecte de déchets.

3. La phase travaux

Les travaux induiront des impacts temporaires qui seront perceptibles essentiellement par les usagers et riverains aux abords immédiats des sites de travaux.

Afin de limiter ces désagréments, des mesures ont été prises pour lesquelles il conviendra de veiller tout particulièrement au respect.

4. Les perspectives du projet

Le château, les jardins et le passif historique de la commune de la Roche-Guyon représentent la principale source de tourisme. Son développement est souhaité par la commune, partagé par le Parc Naturel, la région et le département, pour s'étendre sur les territoires de proximité.

Ainsi, il est évident que le projet de création d'une escale à passagers aura un impact positif sur l'économie locale et il appartiendra aux commerces implantés ou à venir mais également aux infrastructures de proximité de s'emparer de cette opportunité, toutefois :

- Le bruit est une inquiétude légitime des habitants qui est prise en compte par le maître d'ouvrage qui apportera une attention particulière afin d'en limiter les conséquences, notamment dans la période de travaux ;
- Le parc naturel du Vexin est d'une grande richesse et il est souhaitable que tout soit mis en œuvre avec les partenaires locaux pour que la création de cette escale à la Roche-Guyon soit une opportunité de développement régional.



EN CONCLUSION

Après avoir pris connaissance du dossier et du site, ainsi que des observations du public, de l'avis de l'Autorité Environnementale, de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites, des commentaires de la société Ports de Paris, je suis à même d'établir mes conclusions sur le dossier d'enquête relatif à la création d'une escale à passagers sur le territoire de la commune de La Roche-Guyon.

La période d'enquête a permis à la population de s'informer du projet, d'exprimer ses opinions et de poser ses questions.

Le présent rapport permet d'apporter des réponses au public mais l'information et la communication doivent rester constantes et évolutives afin de maintenir un dialogue ouvert, tout au long des chantiers, de la mise en service de l'escale à passagers mais, aussi, régulièrement tout au long du fonctionnement, en liaison avec la commune de La Roche-Guyon.

En effet, seule cette démarche permet d'apporter des réponses aux questionnements des habitants et lever leurs inquiétudes légitimes.

Après :

- une étude attentive et approfondie du dossier accompagnée des compléments d'information du maître d'ouvrage et de la commune de La Roche-Guyon ;
- un repérage du projet pour mieux en comprendre l'implantation dans la ville et son contexte environnemental ;
- avoir assuré cinq permanences et examiné les observations du public
- avoir analysé l'impact environnemental du projet, notamment sur les sites inscrit et classé,
- avoir étudié la compatibilité du projet avec le PLU de la ville de La Roche-Guyon et les autres documents de planification ;

Etant donné la forme et la procédure de l'enquête :

- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage en Mairie et sur les panneaux officiels de la commune,
- cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête, l'information du public a été complétée par une information sur le site internet de la préfecture et sur celui de la commune, dans le bulletin municipal ainsi que par une brochure mise à la disposition du public à la mairie de la Roche-Guyon,
- le dossier mis à l'enquête, suffisamment documenté, l'était dans de bonnes conditions de consultation et que sa composition tout comme son contenu, étaient conformes aux textes en vigueur,
- les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation,
- le public a pu, pendant toute la durée de l'enquête, s'exprimer librement dans le registre mis à disposition dans les locaux de la mairie de La Roche-Guyon, envoyer ou venir déposer des courriers à mon attention,

Etant donné le fond de l'enquête :

- dans l'ensemble, les observations sont favorables au projet, peu contestent le projet ;
- l'analyse réalisée a débouché sur un projet qui s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération projetée ;
- le projet aura un impact positif sur l'économie locale,
- le projet, soumis à étude d'impact, n'apporte pas d'atteinte nouvelle à l'environnement, le maître d'ouvrage en ayant analysé et anticipé les conséquences, notamment, sur les sites inscrit et classé « Boucles de Seine de Moisson à Guernes » et « Falaises de la Roche-Guyon et forêt de Moisson »,
- le projet ne porte pas d'atteinte à l'ensemble du patrimoine historique de la commune du fait de sa sobriété lui permettant de s'intégrer dans le paysage environnant.

Je pense que ce projet de développement du trafic fluvial s'inscrit dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement qui vise à développer les modes de transport alternatifs à la route mais, aussi, que les enjeux économiques justifient la création de cette escale qui représente un levier important de développement touristique et constitue une réponse appropriée à la haute valeur patrimoniale du site et, plus généralement, du Parc Naturel Régional du Vexin.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de création d'une escale à passagers sur la commune de la Roche-Guyon par la société Ports de Paris.



Fait à Taverny, le 23 décembre 2016

A. Le Feuvre

Annie LE FEUVRE
Commissaire enquêteur

PIECES JOINTES

- PIECES JOINTES -

- Pièce jointe n° 1 – Ordonnance du Tribunal Administratif du 31 août 2016 nommant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;
- Pièce jointe n° 2 - Arrêté de M. le Préfet du Val-d'Oise du 14 septembre 2016
- Pièce jointe n° 3 - Registre et annexes

